

R.Ph.

KIBUNGU, le 9 mai 1959.--

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:

N* 1.745 /T.F.8/02/DU.--

Expiration droits
exclusifs dans blocs
miniers.
Réf. I.612.30/M.26/A.C.



M

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.--

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.--

S/C. de Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.--

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Me référant à votre lettre 444/211 du
15 avril 1959, j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que la société Minétain n'occupe de la main
d'oeuvre indigène en Territoire de Kibungu qu'à
Lugarama.

Elle y remplit toutes ses obligations
sociales.--

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

RECOMMANDÉ

Copie à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGI, en le priant de vouloir bien me faire parvenir en triple exemplaire un rapport renseignant si la Société "MINETAÏN" remplit ses obligations sociales à l'égard de sa main d'oeuvre-indigène.

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

POUR LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS,
LE CHEF DE BUREAU, ff.
D. FIEUW.

Expiration droits
exclusifs dans
blocs miniers.

Réf. Y 612.3u/M.26/AG.

Monsieur le Directeur de la
Société "MINETAÏN"
à
K I G A L I.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que les droits exclusifs de recherches minières que vous détenez sur les blocs MIGONGO I et MIGONGO II (Pl.XIV n° 6 et 7) viennent à expiration à la date du 15 septembre 1959.

Si vous désirez obtenir la prorogation éventuelle des droits exclusifs sur les dits blocs, il vous incombe d'en faire la demande en triple exemplaire, trois mois avant la date d'expiration.

Celle-ci devra être accompagnée d'un rapport complet en triple exemplaire renseignant exactement, avec cartes à l'appui, la nature et l'importance des travaux de prospection effectués dans ces blocs ainsi que le montant des frais engagés de ce chef au cours de la dernière période de validité.

Je tiens à vous faire remarquer que cette demande devra me parvenir en temps utile, faute de quoi, il ne serait impossible de la prendre en considération.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

POUR LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS,
LE CHEF DE BUREAU, ff.
D. FIEUW.

(sé).